

MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 1 – Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Catherine DUCROUX, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Françoise LEMERLE pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE pouvoir donné à Frédéric PAULOIS, Emmanuelle SECCIA pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Florian DOUHERET, Sophie DOURS.

Date de convocation : 19 janvier 2024

OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité à la Commune, dans l'attente du vote du budget primitif, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts l'année précédente (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

A savoir :

Budget communal : chapitre 21 et 23 : $366\,137,48 \times 25\% = 91\,534,37 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2023 soit : **91 534,37 €** (détail en annexe).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture